

Communiqué

Le Conseil de la concurrence classe sans autres suites une affaire ouverte à l'encontre des sociétés Volkswagen AG, Skoda Auto Deutschland GmbH, Volkswagen Zentrum Aachen Jacobs Automobile GmbH, Autohaus Lademann GmbH & Co Kg, Autohaus Toepner GmbH & Co Kg, Autohaus Toepner Verwaltungs GmbH et GL Leasing GmbH.

Par décision du 8 juin 2021, le Conseil de la concurrence (ci-après : le « Conseil ») a classé sans autres suites une affaire ouverte à l'encontre des sociétés Volkswagen AG, Skoda Auto Deutschland GmbH, Volkswagen Zentrum Aachen Jacobs Automobile GmbH, Autohaus Lademann GmbH & Co Kg, Autohaus Toepner GmbH & Co Kg, Autohaus Toepner Verwaltungs GmbH et GL Leasing GmbH.

Suite à plusieurs signalements provenant de résidents luxembourgeois concernant des plateformes de courtage en ligne sur lesquelles il leur semblait difficile d'acquérir en Allemagne des véhicules de marques appartenant au groupe Volkswagen, le Conseil s'était autosaisi en 2016 afin d'analyser si ces difficultés pouvaient résulter de pratiques soumises à l'interdiction des ententes.

Dans sa décision du 8 juin 2021, le Conseil a notamment analysé certaines règles conditionnant l'octroi des bonus aux revendeurs par le groupe Volkswagen mais a conclu à l'absence de pratique infractionnelle.

La décision du Conseil n° 2021-C-02 peut être consultée sous www.concurrence.public.lu.

Luxembourg, le 16 juin 2021.